

# Médiathèque Philippe Labeyrie

## Règlement du parking en sous-sol Place du 6<sup>ème</sup> R.P.I.Ma à Mont-de-Marsan

### Préambule

---

Le présent règlement définit les conditions d'accès au parking implanté dans le sous-sol de la Médiathèque communautaire Philippe Labeyrie, place du 6<sup>ème</sup> R.P.I.Ma à Mont-de-Marsan, ainsi que Ses conditions d'utilisation et de fonctionnement. Tout usager, par le fait de son utilisation est soumis au présent règlement auquel il est tenu de se conformer.

Le présent règlement est approuvé par Mont-de-Marsan Agglomération. Il est consultable à l'accueil de la Médiathèque, par voie d'affichage ainsi que sous forme électronique sur le site internet de la Médiathèque. Des exemplaires du présent règlement au format papier sont tenus à la disposition des utilisateurs.

### Chapitre I : Conditions d'accès

---

#### Article 1 – Utilisateurs

Le parking de la Médiathèque Philippe Labeyrie est à usage exclusif :

- du personnel,
- du personnel avec véhicules de fonction du Centre de Gestion pour les emplacements réservés,
- du public de la Médiathèque, constitué des adhérents régulièrement inscrits et des personnes fréquentant le service

#### Article 2 – Capacité et accès

Le parking de la Médiathèque Philippe Labeyrie compte 56 places + places handicapés, places de stationnement affectées au public. Certaines places marquées « réservées » ne sont pas utilisables.

L'accès au parking de la Médiathèque est possible aux utilisateurs définis à l'article 1 dans la limite des places disponibles, en fonction du remplissage. Chaque utilisateur accepte le fait qu'une place libre ne peut pas lui être garantie lors de sa venue à la Médiathèque.

L'entrée à la Médiathèque des utilisateurs stationnés dans le parking souterrain s'effectue par le sas d'entrée du public (côté avenue du Maréchal Foch, espace d'accueil de la Médiathèque).

#### Article 3 – Fonctionnement spécifique pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.)

Les personnes à mobilité réduite peuvent emprunter depuis le parking au sous-sol, un accès par ascenseur pour rejoindre directement l'accueil au rez-de-chaussée de la Médiathèque. L'usage de cet ascenseur est réservé aux P.M.R.

L'accès à cet ascenseur est assujéti à la détention d'un badge d'accès par radiofréquence, couplé à un système informatique de gestion et contrôle d'accès implanté à la Médiathèque. Le badge permet d'actionner et contrôler la porte menant directement du parking à l'ascenseur.

Ce badge d'accès est nominatif et strictement individuel. Il est délivré gratuitement aux personnes à mobilité réduite qui en font la demande à l'accueil de la Médiathèque. La demande individuelle d'adhésion est instruite par les services de Mont-de-Marsan Agglomération selon une procédure déterminée. Le badge est attribué nominativement dans le système informatisé de gestion et de contrôle d'accès.

Le détenteur déclaré d'un badge d'accès à l'ascenseur, identifié individuellement et nominativement dans le système informatisé de contrôle d'accès, est responsable de tout manquement, de tout dommage et dégradation, de toute tentative d'intrusion ou de toute intrusion commise en utilisant le badge à son nom.

En cas de perte de son badge individuel, l'utilisateur a obligation de signaler immédiatement à la Médiathèque Philippe Labeyrie la perte du badge. Le badge sera alors désactivé.

Le badge individuel d'accès par radiofréquence, remis aux personnes à mobilité réduite pour l'accès réservé à l'ascenseur, est paramétré selon les horaires de stationnement autorisés définis à l'article 4. En dehors des horaires de stationnement autorisés, le badge d'accès de l'utilisateur est inopérant.

Le badge d'accès mis à disposition de l'utilisateur reste la propriété de Mont-de-Marsan Agglomération. Si l'utilisateur ne l'utilise plus, il est tenu de le restituer à la Médiathèque Philippe Labeyrie.

## **Chapitre II : Conditions d'utilisation et règles de fonctionnement du parking**

---

### ***Article 4 – Plages horaires***

Le stationnement dans le parking de la Médiathèque Philippe Labeyrie n'est autorisé aux utilisateurs qu'aux jours et horaires délimités strictement par la Médiathèque, articulés avec ses jours et horaires d'ouverture au public :

- lorsque la Médiathèque est fermée, le parking ne fonctionne pas et ses issues sont totalement condamnées ;
- le parking ne fonctionne jamais le samedi et le dimanche, même lorsque la Médiathèque est ouverte au public ;
- les mardis, mercredis, jeudis et vendredis (ouverts au public), le parking ouvre à la même heure que la Médiathèque. Il ferme quinze minutes avant l'heure de la fermeture de la Médiathèque.

Est annexé au présent règlement le détail des jours et horaires de fonctionnement régulier du parking, qui sont les seuls jours et horaires de stationnement autorisé en sous-sol.

### ***Article 5 – Modifications des plages horaires***

Les services de Mont-de-Marsan Agglomération peuvent être amenés à modifier les jours et horaires de fonctionnement du parking, notamment en cas de modification du régime d'ouverture de la Médiathèque Philippe Labeyrie au public, et cela sans que l'utilisateur ne puisse faire valoir le moindre préjudice.

### ***Article 6 – Stationnement non autorisé***

Il est strictement interdit de laisser un véhicule stationné dans le parking en dehors des jours et horaires de stationnement autorisé (tels que définis à l'Article 4 et détaillés en annexe).

En conséquence, les jours où le parking fonctionne, tout utilisateur du parking s'engage à faire sortir son véhicule au plus tard quinze minutes avant l'heure de fermeture de la Médiathèque, faute de quoi son véhicule sera de fait immobilisé.

### ***Article 7 – Grilles de sécurité et signalement***

La grille condamnant les entrées et sorties du parking sera baissée à l'heure exacte où le parking cesse de fonctionner, soit quinze minutes avant la fermeture de la Médiathèque au public.

La grille ne sera pas réouverte au-delà de l'heure de fermeture du parking, quel que soit le motif qui aurait conduit un utilisateur à laisser son véhicule dans le parking au-delà des plages horaires autorisées pour le stationnement.

Tout véhicule dont la présence serait constatée dans le parking en dehors des plages horaires de stationnement autorisé sera signalé aux services et forces de l'ordre compétents.

### ***Article 8 – Animaux***

L'accès des animaux dans le parking est strictement interdit à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

### ***Article 9 – Respect des lieux et des personnes***

Le bâtiment et les équipements sont des biens collectifs que tout usager est invité à respecter. L'utilisateur doit en particulier veiller à la propreté et à la sécurité des locaux. Un comportement respectueux et courtois est attendu de tous, que ce soit entre les usagers ou envers le personnel de Mont-de-Marsan Agglomération.

### ***Article 10 – Sanctions applicables et protection du personnel***

Le personnel est habilité à exclure toute personne ou des groupes qui ne respecteraient pas le règlement du parking ou le règlement de la Médiathèque. Le non-respect du règlement peut entraîner une interdiction momentanée ou définitive d'accès à la Médiathèque Philippe Labeyrie ou à son parking.

Il est rappelé que, soumis aux contraintes de service, le personnel est dans l'exercice de ses fonctions, placé sous la protection de Mont-de-Marsan Agglomération.

Mont-de-Marsan Agglomération garantit la protection des agents de bibliothèque contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans leurs fonctions et garantit de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté, en l'application de l'article 11 du chapitre II de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires. Tout agent estimant être l'objet d'une agression prévue par la loi rapportera les faits et les circonstances précises qui pourront permettre à la tutelle de requérir les sanctions prévues par la loi.

Il sera fait appel aux forces de l'ordre compétentes pour toute difficulté générée par l'usage du parking le justifiant, incluant les cas de conflits entre un utilisateur et le personnel de Mont-de-Marsan Agglomération.

### ***Article 11 – Dédommagement de dégradations***

Mont-de-Marsan Agglomération se réserve le droit d'agir pour obtenir le remboursement ou la réparation de tout dommage généré par l'utilisation du parking de la Médiathèque Philippe Labeyrie et/ou du badge d'accès d'un utilisateur. Mont-de-Marsan Agglomération se réserve le droit de poursuivre devant le tribunal compétent tout acte de dégradation, de vol ou de vandalisme.

#### *Article 12 – Biens personnels*

Les utilisateurs demeurent responsables de leurs véhicules et de leurs biens personnels. En cas de vol ou de détérioration de toute nature, la responsabilité de Mont-de-Marsan Agglomération ne pourra pas être engagée.

Mont-de-Marsan Agglomération ne peut pas être tenu pour responsable d'un quelconque dommage, incident ou accident, quelle que soit sa nature, survenant à l'occasion de l'utilisation autorisée ou non-autorisée du parking de la Médiathèque par une personne ne faisant pas partie de son personnel.

#### *Article 13 – Conditions exceptionnelles*

En cas de nécessité ou de circonstances particulières à l'appréciation du gestionnaire du site, le parking pourra être maintenu fermé ou son usage temporairement condamné ou circonscrit, et cela indépendamment de la présence de véhicules en stationnement à l'intérieur.

#### *Article 14 – Conditions d'urgence*

En cas d'urgence et/ou de déclenchement d'alarme, tout utilisateur devra immédiatement évacuer les lieux, conformément aux consignes d'évacuation.

#### *Article 15 – Vidéo surveillance*

Le parking souterrain de la Médiathèque Philippe Labeyrie est placé sous vidéo surveillance.

Un arrêté (n° PR/CAB 2013-164 du 1<sup>er</sup> juillet 2013) portant autorisation d'un système de vidéoprotection est pris par Monsieur le Préfet des Landes. Le public est informé de la présence de caméras dans l'établissement par une signalétique appropriée. La réglementation en matière applique en particulier le code de la sécurité intérieure (notamment ses articles L.251-1 à L.255,1), le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection, l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques.

### **Annexe au règlement**

#### **Détail des jours et horaires autorisés pour le stationnement dans le parking souterrain**

Le LUNDI	Parking fermé
Le MARDI	Parking en fonctionnement de 12h00 à 17h45 *
Le MERCREDI	Parking en fonctionnement de 10h00 à 17h45 *
Le JEUDI	Parking en fonctionnement de 12h00 à 17h45 *
Le VENDREDI	Parking en fonctionnement de 12h00 à 17h45 *
Le SAMEDI	Parking fermé
Le DIMANCHE	Parking fermé

**En dehors de ces horaires, les accès et issues du parking souterrain sont totalement condamnés et le stationnement est interdit.**

* SAUF jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la Médiathèque Philippe Labeyrie	Parking fermé
--	---------------